

H. COURET

Place Bouicout
61130 Belleme

Belleme le 14 juillet 1992

REPUBLICA
PRESIDENTE
REGISTRO NACIONAL

NR. 92/14980

A: 06 JUL 92

P.A.A. [] R.C.A. []
G.B.E. []
M.Z.C. []

ARCHIVO

Monsieur le Président de la
REPUBLIQUE

Permettez moi de attirer votre attention sur le cas de
Juan Domingo Salvo Zuniga, 46 ans qui fait l'objet
d'une condamnation à mort par une decision du 21 avril 1982.
Je vous écris en qualité de membre d'Amnesty International,
qui vous le savez intervient en matière des prisonniers
d'opinion. Mais cette association vous le savez aussi
s'oppose à toute peine de mort qu'elle qu'en soit
l'origine. Et vous Monsieur le Président il semble
bien que vous ayez vous même exprimé votre opposition
à la peine de mort.

Juan Domingo Salvo Zuniga a commis quatre crimes sous
l'empire de l'alcool et une condamnation doit lui
être appliquée en raison de l'extrême gravité du délit
commis.

C'est pourquoi nous vous demandons Monsieur le Président
de bien vouloir user de votre droit de grâce, afin
de commuer la condamnation à mort de Juan
Domingo Salvo Zuniga. Nous vous en remercions
par avance. Très respectueusement

Nous vous prions également d'abolir la peine de
mort dans votre pays.

Amnesty International



AÉROGRAMME

M Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica de Chile
Palacio de la Moneda
SANTIAGO CHILI

PALACIO DE LA MONEDA
M 06 JUL 92 M
RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion s'il contient un objet quelconque.

EXPÉDITEUR :
Nom A COURT
Adresse Rue Boucaut
8130 BELLE ME

Premier pliage